



# Contrôle des cabinets d'expertise comptable par la Cnil : comment s'y préparer ?

Les contrôles menés par la Cnil ont pour objectif de vérifier la conformité des traitements mis en œuvre dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 en vigueur et du RGPD.

Les cabinets peuvent être contrôlés en qualité de responsables de traitement (gestion interne de leur cabinet), et/ou de sous-traitants, et/ou de responsables conjoints (missions réalisées pour le compte de leurs clients).

PAR ALEXANDRA DECAUDIN, JURISTE, CONSEIL SUPÉRIEUR



## QUATRE FORMES DE CONTRÔLE DE LA CNIL

La Cnil peut contrôler les cabinets selon quatre modalités différentes.

- Le contrôle sur place est la modalité la plus fréquente. Le cabinet n'est pas informé au préalable du contrôle.
- Le contrôle en ligne, qui est souvent réalisé en amont d'un contrôle sur place, est effectué à partir de données accessibles sur Internet (exemple : par l'intermédiaire d'un site).
- Le contrôle sur pièces est un contrôle à distance. Les agents de la Cnil adressent un courrier accompagné d'un questionnaire. Le cabinet doit donner les justificatifs à l'appui dans un délai déterminé.
- Enfin, la Cnil peut auditionner le cabinet en lui adressant une convocation qui doit lui parvenir au moins huit jours avant la date prévue. La personne convoquée doit se rendre dans les locaux de la Cnil pour répondre à des questions et, le cas échéant, rendre possible un accès à son parc informatique.

## UN CONTRÔLE DU RESPECT DU TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

La Cnil évalue la mise en œuvre du ou des traitements sur les données personnelles : la finalité du traitement de données personnelles, la nature des données collectées, les modalités d'information des personnes concernées, les durées de conservation, la sécurité des données personnelles...

Le cabinet doit donc fournir son registre de traitement et l'ensemble des documents qui justifient les traitements qu'il réalise (lettres de mission, contrats avec les prestataires...). Le cabinet doit également fournir les procédures internes permettant de démontrer le respect des règles relatives à la protection des données (ex. : faille de sécurité, demandes de rectification ou d'accès...).

## CONTRÔLE SUR PLACE : QUELS SONT LES POUVOIRS DES ENQUÊTEURS DE LA CNIL ?

Dans le cadre d'un contrôle sur place, les agents ont accès aux locaux de 6 heures à 21 heures. Ils peuvent :

- demander communication de tout document nécessaire à l'accomplissement de leur mission, à l'exception des informations protégées par l'un des secrets professionnels listés dans la Loi informatique et libertés<sup>1</sup>, quel qu'en soit le support, et en prendre copie ;
- convoquer toute personne dont l'audition leur paraît utile et nécessaire ;

- accéder aux logiciels et aux données stockées sur les serveurs informatiques et en demander la transcription.

Les agents ne peuvent pas faire de copie ni lire ou examiner les documents privés.

## CONTRÔLE SUR PLACE : QUELS RÉFLEXES ADOPTER ?

Les collaborateurs du cabinet doivent coopérer avec les agents de la Cnil et ne peuvent s'opposer au contrôle sous peine de sanctions<sup>2</sup>.

Dès l'arrivée des agents, le cabinet doit prévenir immédiatement son DPO s'il en a nommé un, ou la personne en charge du sujet RGPD, ainsi que son avocat qui pourra l'assister lors du contrôle.

À l'issue de la journée de contrôle, un procès-verbal listant les requêtes effectuées est dressé par les agents et soumis au cabinet. Le cabinet doit relire ce procès-verbal en formulant si nécessaire des réserves (exemples : saisie de correspondance et consultations avec les avocats...).

1. Article 19 (III) de la Loi informatique et libertés : seul le secret professionnel des avocats et des journalistes et le secret médical selon les conditions détaillées dans cet article sont mentionnés comme leur étant opposables. Les experts-comptables ne peuvent pas s'opposer au contrôle de la Cnil sur le fondement de leur secret professionnel (SIC de janvier 2020).

2. Article 226-22-2 du Code pénal.